



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 65786

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'extension du dossier pharmaceutique. Le dossier pharmaceutique (DP) recense, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments délivrés au cours des quatre derniers mois, qu'ils soient prescrits par son médecin ou conseillés par son pharmacien. Le dossier pharmaceutique (DP) a été créé par la loi du 30 janvier 2007 relative à l'organisation de certaines professions de santé. Sa mise en œuvre a été confiée au conseil national de l'ordre des pharmaciens. Depuis sa création, des services complémentaires sont développés, sous le nom de « portail DP ». Ce dossier recense les médicaments qui ont été délivrés au cours des quatre derniers mois ainsi que les traitements et prises en cours. Les médicaments figurant sur le dossier peuvent avoir été prescrits par un médecin ou avoir été achetés librement. Le pharmacien peut ainsi contrôler d'éventuels risques de contre-indication et délivrer les conseils appropriés. Le DP contribue à sécuriser la dispensation des médicaments en permettant d'éviter les risques d'interaction entre médicaments et les traitements redondants. Il aide le pharmacien à agir efficacement contre l'iatrogénèse médicamenteuse. Le DP permet également une meilleure coordination des soins entre la ville et l'hôpital. En effet, depuis janvier 2013, ce DP patient est accessible aux pharmaciens hospitaliers afin d'accélérer le décroisement ville-hôpital. Enfin, depuis juin 2013, l'accès au dossier pharmaceutique est également ouvert aux médecins urgentistes, anesthésistes-réanimateurs et gériatres. On estime qu'il y a aujourd'hui environ 30 millions de dossiers pharmaceutiques en circulation, soit environ un par foyer. Compte tenu de la généralisation de cet outil qui a montré son utilité en matière de santé, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour étendre les fonctionnalités et le champ d'application de ce dossier pharmaceutique. Il lui demande notamment si des mesures sont envisagées pour utiliser ce DP afin de mieux lutter contre la surconsommation de médicaments et la circulation de médicaments falsifiés, en cohérence avec la future base de données européenne. Il lui demande également si l'utilisation de ce DP n'est pas envisageable pour améliorer la couverture vaccinale globale dans notre pays, grâce à un système d'alertes automatiques envoyées aux patients. Il lui demande par ailleurs s'il n'est pas souhaitable d'améliorer l'articulation entre dossier médical et dossier pharmaceutique, afin que ce dernier puisse mieux gérer les allergies médicamenteuses et les contre-indications médicales. Il lui demande enfin dans quels délais les patients pourront avoir accès à leur DP depuis leur PC ou leur téléphone mobile, via un site internet sécurisé.

Texte de la réponse

Créé par la loi du 30 janvier 2007 relative à l'organisation de certaines professions de santé, le dossier pharmaceutique (DP) recense en effet, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments délivrés au cours des quatre derniers mois, qu'ils soient prescrits par son médecin ou conseillés par son pharmacien. Il est mis en œuvre par le conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP). Depuis sa création, des services complémentaires se développent, permettant notamment au pharmacien de mieux contrôler d'éventuels risques d'interactions médicamenteuses et de délivrer les conseils appropriés. Le DP contribue ainsi à sécuriser la dispensation des médicaments et à lutter efficacement contre l'iatrogénèse

médicamenteuse et la surconsommation de médicaments. Il permet également une meilleure coordination des soins entre la ville et l'hôpital. En effet, depuis janvier 2013, le DP patient est accessible aux pharmaciens hospitaliers et, depuis juin 2013, une expérimentation permet son accès aux médecins urgentistes, anesthésistes-réanimateurs et gériatres. Le nombre de DP créés au 2 février 2015 s'élève à 36,4 millions. Conscient de l'intérêt de cet outil dont la généralisation constitue un facteur important en termes d'amélioration de la santé publique, le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec le CNOP pour permettre que ses fonctionnalités et son champ d'application soient étendus. Ainsi, parallèlement au dossier patient, des applications relatives à la diffusion en temps réel des informations concernant les rappels de lots de médicaments et autres produits de santé, les alertes sanitaires, et les ruptures de stock de ces produits ont été également développées avec l'agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM). De même, des applications relatives au suivi sanitaire sont développées à partir des données anonymisées fournies par le DP. Un suivi des vaccinations est également en cours de développement afin d'améliorer la couverture vaccinale globale dans notre pays, grâce à un système d'alertes automatiques renvoyées aux pharmaciens. A cet effet, un décret permettant d'étendre la conservation des données relatives aux vaccins et produits biologiques sera publié à très courte échéance. Le DP est appelé à devenir un outil essentiel de gestion de la traçabilité de la délivrance des médicaments afin de pouvoir garantir aux patients la continuité nécessaire de certains traitements. Le DP étant un outil professionnel développé par les pharmaciens, il n'est pas prévu dans l'immédiat que les patients puissent y avoir accès. En revanche, ces derniers devraient légitimement y avoir accès lorsque l'articulation DP / DMP sera achevée. Enfin, l'intérêt de l'outil est d'autant plus grand que la population concernée est large. Aussi, afin d'augmenter le nombre de DP, le gouvernement mène actuellement dans le cadre du projet de loi relative à la santé, une réflexion sur les modalités d'ouverture du DP, en prévoyant une ouverture systématique du DP par le pharmacien sauf opposition du patient.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65786

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8314

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3211